



#### Rivières

Altier  
Alune  
Ardèche  
Ruzon  
Beaume  
Bezorgues  
Borne  
Bourges  
Chassezac  
Claduègne  
Drobie  
Fontaulière  
Granzon  
Ibie  
Jumelle  
La Thine  
Lande  
Lichechaude  
Ligne  
Lignon  
Luol  
Rieussec  
Roubreau  
Salindre  
Sandron  
Valat d'Riguèze  
Volane

#### Rivières souterrainés

Chamandre  
Colron  
Occidental  
Saint Marcel  
Foussoubie  
Dragonnières  
de Banne  
Event de  
la Guiguone  
Aven du  
Réméjadou

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche

## Commission Locale de l'Eau n°15

17 juin 2010

## Compte rendu et Relevé de décision

### Pièces annexes :

#### ➤ Délibérations de la CLE :

- 07-01 : Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2009
- 07-02 : Validation de la convention 2010-2012 de mise en œuvre de l'élaboration du SAGE
- 07-03 : EPTB – suites à donner





**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin versant de l'Ardèche**

**Commission Locale de l'Eau n°15**

**17 juin 2010**

**Compte rendu et  
Relevé de décisions**

Le 21 juin 2010,

Je soussigné,  
Pascal BONNETAIN,

Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche,

Déclare avoir convoqué la Commission Locale de l'Eau le jeudi 17 juin 2010, à la salle polyvalente de Vogüé, pour aborder les points suivants :

**1- Points d'information**

- 1.1 Commissions de suivi des contrats de rivière : état d'avancement des procédures en cours
- 1.2 Mines de Largentière : modification des dispositions relatives au traitement des eaux
- 1.3 Examen de l'avant projet de SAGE et de la poursuite du processus d'élaboration

**2- Points soumis à décision**

- 2.1 Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2009
- 2.2 Validation de la convention 2010-2012 pour la mise en œuvre de l'élaboration du SAGE
- 2.3 EPTB : suites à donner

Les décisions prises au cours de cette assemblée font l'objet de délibérations annexées au présent document.

Pascal BONNETAIN,  
Président de la Commission Locale de l'Eau

Commission Locale de l'Eau  
Sage du bassin versant de l'Ardèche  
Allée du château - 07200 Vogüé



**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin versant de l'Ardèche**

**Commission Locale de l'Eau n°15**

**17 juin 2010**

**Compte rendu et  
Relevé de décision**

**Pièces annexes :**

➤ **Délibérations de la CLE :**

- 07-01 : Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2009
- 07-02 : Validation de la convention 2010-2012 de mise en œuvre de l'élaboration du SAGE
- 07-03 : EPTB – suites à donner

## Membres de la CLE présents et membres ayant donné mandat

Le détail des personnes présentes et représentées figure en dernière page.  
En synthèse 33 personnes étaient présentes ou représentées :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Mandats
56	26	7

### 1. Points d'information

---

#### 1.1 Commissions de suivi des contrats de rivière : état d'avancement des procédures en cours

Le Président rappelle que trois commissions ont été installées pour assurer le suivi des procédures contractuelles de gestion des cours d'eau sur les sous bassins du SAGE.

Il invite ensuite chaque référent territorial à présenter l'état d'avancement des démarches.

Nathalie TOURRE, référent pour le sous bassin Beaume, présente à partir d'un diaporama transmis par le Syndicat Beaume Drobie, les différentes étapes qui ont jalonné l'étude d'opportunité engagée en 2008. Un dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière a été transmis au Préfet pour un passage au comité d'agrément à l'automne.

Pierre HAYDAN, référent du sous bassin Chassezac, rappelle la création du Syndicat d'étude en 2009 et l'embauche d'une chargée de mission début 2010. Un planning ambitieux est proposé pour l'élaboration d'un contrat de rivière en 3 ans sachant que le comité de pilotage de cette procédure (incluant les membres de la commission de suivi du contrat Chassezac) sera réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Daniel TESTON, référent du sous bassin Ardèche, présente l'état d'avancement du Contrat de rivière Ardèche et affluents amont signé fin 2007 : près de 56% des actions sont engagées ou terminées. Il aborde ensuite la démarche de révision de ce contrat à mi parcours en rappelant qu'il est nécessaire de répondre aux exigences du SDAGE et du SAGE ainsi qu'aux nouveaux projets du territoire.

Le Président invite ensuite les membres de la CLE à donner leur remarque sur ces dossiers.

Le Président du SEBA, souligne que la vision globale du bassin versant doit bien être déclinée au niveau local, la CLE devant veiller à la cohérence d'ensemble.

Le Président de la CLE souhaite que ce point d'information sur l'état d'avancement des procédures soit un préalable à chacune des séances de la CLE.

#### 1.2 Mines de Largentière : modification des dispositions relatives au traitement des eaux

Le Président invite les services de l'Etat à présenter les évolutions des dispositions relatives au traitement des eaux des mines de Largentière.

Christian LASAGNI des services départementaux de la DREAL rappelle l'historique des mines de Largentière et des traitements mis en œuvre depuis 1990 pour assurer une bonne qualité des eaux de la Ligne. Il précise que les teneurs en métaux présents dans les eaux d'exhaures ont tendance à se stabiliser et que la société Recylex, exploitante de la station d'épuration, a demandé à ce que soit testé un arrêt temporaire de l'ouvrage. Il précise que les services de l'Etat sont très vigilants sur cette affaire et présente les différentes étapes qui seront suivies par un comité de pilotage créé à cette occasion. Il précise enfin que l'arrêté préfectoral demande à la société Recylex de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le re-démarrage de la station.

### 1.3 Examen de l'avant projet de SAGE et de la poursuite du processus d'élaboration

Le Président rappelle la démarche d'élaboration du SAGE et les différents temps d'échange qui se sont tenus sur le premier semestre 2010 pour la rédaction du SAGE. Il rappelle également la stratégie du SAGE validée en 2008 en détaillant les objectifs fixés :

- L'atteinte du bon état des eaux,
- La sécurisation des populations,
- Le partage de la ressource, la mise en cohérence des politiques et la structuration du territoire.

Sont ensuite présentées pour chaque objectif les pistes de travail qui ont été abordées au cours de ces derniers mois et les étapes à venir jusqu'à l'approbation du SAGE par le Préfet en début d'année 2012.

Nathalie LANDAIS de la DDT Ardèche présente ensuite le contenu d'un SAGE en rappelant la portée réglementaire du PAGD et du règlement.

Le Président de la CLE invite alors les membres à formuler leur remarque sur ce qui a été présenté.

L'ONEMA souligne que l'autre manière d'aborder l'objectif du bon état des eaux est de citer les services rendus par les milieux aquatiques qu'il s'agit de garantir.

Le président du SEBA souhaite que dans le planning énoncé soit bien prévus l'approche transversale au sein de la CLE mais également le travail d'analyse des dispositions dans le détail.

Le représentant du SDEA souhaite qu'une réunion de concertation soit spécifiquement organisée pour la gestion de l'étiage et indique qu'il est nécessaire de mener une information des élus locaux sur le contenu du SAGE et ses conséquences.

Le référent du Chassezac demande si des réunions territoriales sont prévues et le cas échéant si elles pourraient être délocalisées notamment en Lozère.

Le Président de la CLE rappelle qu'il est de la responsabilité de la CLE de ne pas faire de ce SAGE ambitieux une « coquille vide ». Il indique que le temps est aujourd'hui à l'appropriation par la CLE des pistes de travail et que les arbitrages viendront au cours de cet automne, la prochaine séance de la CLE devant se dérouler fin octobre. Des réunions territoriales devront également se tenir en parallèle des travaux de la CLE.

## 2. Décisions Prises

---

Au cours de la réunion, les délibérations suivantes (jointes au relevé de décision) sont prises :

### **07-01 Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2009**

---

Le bilan des travaux de la CLE pour l'année 2009 est présenté sur la base du document joint au dossier de séance.

Les principaux points développés dans ce rapport d'activité sont abordés et discutés, les principaux temps forts de 2009 ayant été les suivants :

- Avis de la CLE sur les projets de SDAGE et de programme de mesures (23/04/09)
- Organisation de commissions territoriales à l'automne réunissant près de 100 personnes
- Renouvellement complet de la CLE le 20 octobre 2009.
- Installation de la nouvelle CLE, élection du Président de la CLE, désignation du bureau (26/11/09)
- Désignation des vice-présidents / référents territoriaux et création d'un comité technique (17/12/09)
- Financement du SAGE : engagement d'un nouveau contrat PrÉSAGE (automne 2009) et validation du principe de conventionnement avec les collectivités du bassin versant (17/12/09).

**Le bilan annuel des travaux de la CLE est adopté à l'unanimité.**

## **07-02 Validation de la convention financière pour la mise en œuvre de l'élaboration du SAGE Ardèche**

---

Le Président rappelle la décision de la Commission Locale de l'Eau prise lors de sa séance du 17 décembre 2009 :

- Validation du principe d'un appel à participation aux collectivités du bassin versant sur la base de 0,60 € par habitant du bassin versant,
- Sollicitation du bureau de la CLE et de la structure porteuse de finaliser le projet de convention avec les communes ou les collectivités compétentes,
- Sollicitation de la structure porteuse d'engager les dépenses correspondantes.

Le Président présente ensuite le projet de convention financière élaboré selon les principes validés par la CLE en précisant les signataires.

**La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Valide le projet de convention financière pour la mise en œuvre de l'élaboration du SAGE pour la période 2010-2012,**
- **Autorise le Président de la CLE à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **07-03 EPTB : suite à donner**

---

Le Président présente à la CLE le courrier en date du 3 mai 2010 par lequel Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire, structure porteuse de la CLE, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Il précise que le périmètre envisagé pour l'EPTB est assis sur les limites du bassin versant de l'Ardèche.

Le président indique ensuite que les modalités de cette nouvelle organisation et les compétences doivent être affinées en concertation avec les élus des collectivités territoriales concernées et leur groupement le cas échéant. Il précise qu'une réunion sera organisée prochainement avec le vice-Président de la CLE en charge de la structuration pour aborder ce sujet.

Le Président invite ensuite la Commission Locale de l'eau à émettre un avis sur la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin.

**La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin dont le périmètre est assis sur les limites du bassin versant de l'Ardèche.**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,  
Pascal BONNETAIN

Commission Locale de l'Eau  
Sage du bassin versant de l'Ardèche  
Allée du château – 07200 Vogüé

## Membres de la CLE présents, excusés et ayant donné mandat

### Collège des collectivités et établissement publics locaux :

NOM Prénom	Qualité	Présent	Excusé	Mandat	Donne mandat à	Mandaté par
BENAHMED Claude	Maire de Vallon Pont d'Arc		X	1	Christine MALFOY	
BONNETAIN Pascal	Président du Syndicat Ardèche Claire	1				Georges FANGIER
BRECHON Franck	Président du PNR des Monts d'Ardèche					
CAUSSE René	Maire de Pourcharesse	1				
CHAULET Edouard	Conseiller général du canton de Barjac		X			
CHAZE Max	Maire de Saint-Semin, vice président du Syndicat Ardèche Claire	1				Paul LAVIE
CONSTANT Jean-Pierre	Maire d'Aubenas					
DE LESCURE Jean	Conseiller général du canton de Villefort	1				
FANGIER Georges	Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (07)		X	1	Pascal BONNETAIN	
GAY Albert	Adjoint au Maire de la Souche		X	1	Daniel TESTON	
GILLY Michèle	Maire de Saint-Laurent-Sous-Coiron, présidente de la Communauté de Communes Berg et Coiron					
HAYDAN Pierre	Vice président du Syndicat Chassezac	1				
JOUBERT Michel	Président de la CLE du SAGE Loire amont					
LANDRIEU Gérard	Maire de Prévencières	1				
LAURENT Geneviève	Maire de Vogüé	1				
LAVIE Paul	Maire de Saint-Remèze, Président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche		X	1	Max CHAZE	
MALFOY Christine	Adjointe au maire de Saint-Martin-d'Ardèche	1				C. BENAHMED
PASCAL Jean	Président du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche	1				
PERRIER Luc	Conseiller municipal de Valgorge, Président du Syndicat Beaune Drobie		X	1	Nathalie TOURRE	
PERRIER Bernard	Conseiller général du canton de Vals-les-Bains		X			
PIETRASANTA Yves	Conseiller régional Languedoc Roussillon					
SAULIGNAC Hervé	Conseiller régional Rhône Alpes		X	1	René UGHETTO	
SERRE Christophe	Maire de Saint-Paul-et-de-Caisson					
TESTON Daniel	Maire de Thueys	1				Albert GAY
TOURRE Nathalie	Adjointe au maire de Joyeuse	1				Luc PERRIER
UGHETTO Laurent	Conseiller général du canton de Vallon-Pont-d'Arc					Bernard PERRIER
UGHETTO René	Maire d'Orgnac, représentant du SDEA	1				Hervé SAULIGNAC
VIGIER Bruno	Maire de Les Vans, Président du Syndicat Chassezac	1				
VINCENT Roland	Maire d'Aiguèze					

### Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

NOM Prénom	Qualité	Présent	Excusé	Mandat	Donne mandat à	Mandaté par
Marc THIBON	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE	1				
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE					
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUBENAS					
	ASSOCIATION "VALORISATION DU PATRIMOINE HYDRAULIQUE 07"					
Jean-Marie MARC	FEDERATION DE PECHE DE L'ARDECHE	1				FDAAPPMA48
	FEDERATION DE LA LOZERE POUR LA PECHE		X	1	FDAAPPMA07	
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDECHE		X			
Jacques SASSOON	FRAPNA	1				
J.J. GIRARD	SYNDICAT DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR	1				
	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES					
	FEDERATION DE L'ARDECHE DE CANOE KAYAK		X			
Alain BOYER	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA VALLEE DE L'AUZON	1				
Jean-Pierre HABAUZIT	GEH LOIRE ARDECHE D'EDF	1				
	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE					
	CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE RHONE ALPES					

## Membres de la CLE présents, excusés et ayant donné mandat (suite)

### Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

NOM Prénom	Qualité	Présent	Excusé	Mandat	Donne mandat à	Mandaté par
	M. LE PREFET COORDONNATEUR					
Jean RAMPON, Sous Préfet de Largentière	M. LE PREFET DE L'ARDECHE	1				
	M. LE PREFET DU GARD					
Michel ESPINASSE (DDT 48)	M. LE PREFET DE LA LOZERE	1				
Murielle DUPUY	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	1				
Gérard CHALANDON et Christian LASAGNI	DREAL	1				
Jérôme PEJOT et Nathalie LANDAIS	DDT Ardèche	1				
	DDSV					
Julien NEASTA	ARS Délégation Territoriale de l'Ardèche	1				
	DDJS		X			
Manon LANGON	ONEMA	1				
	PARC NATIONAL DES CEVENNES					

### Personnes ressources présentes

- S. BESSON, Agence de l'eau,
- E. FAURE, Chargé de mission Contrat de rivière Chassezac,
- A. FELL, Chargé de mission Contrat de rivière Ardèche,
- S. FERRARIS, Syndicat Ardèche Claire,
- M. LUTZ, PNR des Monts d'Ardèche,
- F. NUBLAT, service technique du SEBA ,
- M. PEREZ-CANO et J. GERGUER, adjoints au maire de la Souche
- D. RENAUD, Directeur SDEA

**Animation** : D. ARNAUD, chargé de mission SAGE



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 17 juin 2010

Délibération n°07-01

### **Objet : Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2009**

Le Président rappelle l'article 11 des « règles de fonctionnement » de la Commission Locale de l'Eau :

*« La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet des départements concernés et au Comité de bassin. »*

Il présente ensuite les principaux points développés dans le rapport d'activité des travaux de la CLE pour l'année 2009 dont les principaux temps forts ont été les suivants :

- Avis de la CLE sur les projets de SDAGE et de programme de mesures (23/04/09)
- Organisation de commissions territoriales à l'automne réunissant près de 100 personnes
- Renouvellement complet de la CLE le 20 octobre 2009.
- Installation de la nouvelle CLE, élection du Président de la CLE, désignation du bureau (26/11/09)
- Désignation des vice-présidents / référents territoriaux et création d'un comité technique (17/12/09)
- Financement du SAGE : engagement d'un nouveau contrat PréSAGE (automne 2009) et validation du principe de conventionnement avec les collectivités du bassin versant (17/12/09).

Il invite ensuite la CLE à valider le bilan annuel des travaux de la CLE tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le bilan annuel des travaux de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2009 est adopté par la CLE à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche  
Pascal BONNETAIN**



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 17 juin 2010

Délibération n°07-02

### **Objet : Validation de la convention financière pour la mise en œuvre de l'élaboration du SAGE Ardèche**

Le Président rappelle la décision de la Commission Locale de l'Eau prise lors de sa séance du 17 décembre 2009 :

- Validation du principe d'un appel à participation aux collectivités du bassin versant sur la base de 0,60 €/par habitant du bassin versant,
- Sollicitation du bureau de la CLE et de la structure porteuse de finaliser le projet de convention avec les communes ou les collectivités compétentes,
- Sollicitation de la structure porteuse d'engager les dépenses correspondantes.

Le Président présente ensuite le projet de convention financière élaboré selon les principes validés par la CLE.

Il indique que les signataires du projet de convention sont :

- La Commission Locale de l'Eau, en tant qu'organe décisionnel de l'élaboration du SAGE,
- Les 4 cinq structures intercommunales ayant pour compétence la gestion équilibrée des cours d'eau (Syndicat Ardèche Claire, Syndicat Beaume Drobie, Syndicat du bassin Chassezac, Communauté de Communes du Val de Ligne),
- Les 38 communes concernées par le périmètre du SAGE mais non adhérentes à l'une de ces structures intercommunales.

Le Président invite la CLE à valider le projet de convention de mise en œuvre de l'élaboration du SAGE pour la période 2010-2012 tel qu'annexé à la présente délibération et à l'autoriser à signer ce document.

**La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Valide le projet de convention financière pour la mise en œuvre de l'élaboration du SAGE pour la période 2010-2012,**
- **Autorise le Président de la CLE à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche  
Pascal BONNETAIN**



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Réunion plénière du 17 juin 2010

Délibération n°07-03

### **Objet : EPTB - suites à donner**

Le Président présente à la CLE le courrier en date du 3 mai 2010 par lequel Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire, structure porteuse de la CLE, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Il précise que le périmètre envisagé pour l'EPTB est assis sur les limites du bassin versant de l'Ardèche.

Le président indique ensuite que les modalités de cette nouvelle organisation et les compétences doivent être affinées en concertation avec les élus des collectivités territoriales concernées et leur groupement le cas échéant.

Le Président invite ensuite la Commission Locale de l'eau à émettre un avis sur la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin.

**La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Ardèche Claire, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin dont le périmètre est assis sur les limites du bassin versant de l'Ardèche.**

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche  
Pascal BONNETAIN**